

La procédure à suivre en assemblée générale

Le Guide de procédure des assemblées délibérantes en bref

Chers étudiants,

La première assemblée générale de l'AED approche à grand pas. Si vous avez déjà été dans une assemblée délibérante – que ça soit à l'AED, au CÉGEP, ou ailleurs – vous vous demandez sûrement à quoi sert ces formules étrangères comme le « point d'ordre », la « question de privilège » ou, encore la « question préalable ». Peut-être cette assemblée est votre première – qu'à cela ne tienne, avec cette synthèse des règles et du déroulement d'une assemblée à l'AED, vous pourrez faire partie de cet événement fort important pour la démocratie étudiante et pour la vie facultaire. Finalement, si ce guide ne répond pas à l'une de vos questions en assemblée, n'hésitez pas à demander des clarifications à la présidence de l'assemblée – elle est là pour ça.

En terminant, je tiens à remercier Julien Nepveu-Villeneuve, RepAC de la section E, sans quoi l'élaboration de ce petit guide n'aurait pas été possible.

Bonne lecture,

Dominique Noël
Président du Conseil d'administration

La procédure à suivre en assemblée générale

Le Guide de procédure des assemblées délibérantes en bref

Par Dominique Noël, président du Conseil d'administration
Inspiré du matériel de formation de Julien Nepveu-Villeneuve, administrateur 1^{ère} année

La procédure – à quoi ça sert ?

On pense souvent que la procédure qu'on utilise dans les A.G. complexifie les choses pour rien. Or, la procédure observée a un but : donner un cadre et une structure aux débats, permettant ainsi des un débat sain sur un terrain neutre. À l'AED, nous utilisons le *Guide des procédures des assemblées délibérantes* de l'UdeM¹ (*Code L'espérance*) avec certaines modifications.

Il existe deux types d'assemblées générales : l'assemblée générale **ordinaire**, qui est convoquée périodiquement (à l'automne et à l'hiver) et qui traite de divers sujets ; et l'assemblée générale **extraordinaire**, convoquée pour étudier un ou de sujets précis.

La proposition

La **proposition** est l'outil de base en A.G. – c'est un énoncé qui permet à l'assemblée de prendre une décision. Celle-ci doit être en lien avec le point à l'ordre du jour et elle doit être appuyée. Il n'y a qu'une proposition principale à la fois, sauf exception.

Ex. : *Que l'AED achète et installe une glissade devant le Maximilien-Caron.*

On peut la modifier par un **amendement**, et l'amendement lui-même peut faire l'objet d'un **sous-amendement**. Il n'y a pas de sous-sous-amendement. Ainsi, on ajoute ou on change des mots de la proposition sans changer le sens de celle-ci ou la dénaturer. L'amendement doit faire l'objet d'un vote avant de faire partie de la proposition principale. La proposition peut aussi être **scindée**, pour créer deux propositions distinctes, votées séparément.

Ex. : *Que l'AED achète et installe une glissade rouge devant le Maximilien-Caron.*

La proposition peut aussi être **scindée**, pour créer deux propositions distinctes, votées séparément. Chacune des propositions résultant de la scission doivent être autonomes.

Ex. : *Que l'AED achète une glissade devant le Maximilien-Caron et un hamster domestique.*
On pourrait scinder cette proposition pour traiter séparément du hamster.

Le cheminement usuel d'une proposition ou d'un vote

1. Un membre de l'assemblée formule une **proposition**.
2. Le président demande s'il y a un appuyeur.
3. L'assemblée est alors saisie de la proposition et peut en **débattre**. Le président octroie le droit de parole aux gens qui veulent soulever un point (il faut toujours s'adresser à la présidence et éviter de s'adonner à des combats de coq bilatéraux dans l'assemblée).
4. Un amendement peut être ajouté – le débat se transpose alors sur l'amendement seulement.
On vote l'amendement.
5. Le cas échéant, on reprend le débat sur la proposition, telle qu'amendée.
6. **Vote** ! Il peut être à main levée ou à scrutin secret.

¹ Pour accéder au Code dans son intégralité :

<http://www.sgpum.com/content/uploads/files/21022011/Guide%20de%20procedures%20des%20Assemblees.pdf>

Le vote

L'assemblée en arrive à voter d'une de deux manières :

La demande de vote

Un membre intervient pour demander le vote sur la proposition, aussi appelée **question préalable**, quand bien même qu'il reste des interventions.

L'assemblée est alors appelée à voter une première fois, uniquement pour savoir si elle veut mettre fin ou non au débat. Si l'assemblée est prête à voter, un 2^e vote est demandé, cette fois-ci sur le fond.

Épuisement du débat

Lorsque le débat est terminé et qu'il ne reste plus d'interventions, le président relit la proposition et appelle le vote.

Le président peut également demander si quelqu'un **demande le vote** – si personne ne demande le vote à cet instant, la proposition est réputée adoptée à l'unanimité.

Quelques notions utiles

Le point d'information

Utilisé si vous ne comprenez pas quelque chose dans la procédure ou dans le déroulement de l'assemblée. Le président va alors intervenir pour expliquer la règle pertinente en l'espèce. Ne soyez pas gênés de demander un point d'information : c'est utile pour tout le monde !

Le point d'ordre

Le point d'ordre sert à informer la présidence d'un accro dans le déroulement de l'assemblée, notamment dû à un manquement aux règles de procédure ou aux règlements généraux ayant trait à l'assemblée générale.

Ex. : Le président applique une règle du Code L'espérance alors qu'il fallait plutôt appliquer une disposition des règlements généraux y dérogeant.

L'appel à la présidence

L'appel à la présidence est utile lorsqu'on croit que le président n'applique pas correctement les règles de procédure ou encore les règlements généraux de l'AED. Le membre est alors appelé à préciser ses motifs et le président dispose d'un temps équivalent pour défendre sa décision. L'appui des deux tiers de l'assemblée est requis pour renverser une décision de la présidence.

La question de privilège

La question de privilège est utile si vous croyez que l'un de vos droits n'est pas respecté. Elle peut se rattacher au droit de participer au débat (de manière saine et courtoise, de surcroît), au désordre, ou à des conditions matérielles insatisfaisantes. Le président accueille la question de privilège ou la rejette. Sa décision est susceptible d'appel par l'assemblée.

Ex. : Un membre insulte ou attaque un autre membre dans son intervention.

Bonne assemblée !